



Remis en main propre le 10 juillet 2018.

Reya

Le 10 juillet 2018

M. le Président,

Ce jeudi 28 juin une importante réunion de bilan des négociations sur les risques psychosociaux et l'organisation du temps de travail s'est tenue en votre présence. Nos échanges ont été francs et constructifs et ont abouti à ce que nous décidions conjointement de poursuivre les négociations en vue d'une synthèse globale fin 2018, début 2019.

Vous nous avez quitté en nous lançant un vibrant appel à vous faire confiance pour mener à bien les réformes organisationnelles qui sont l'accompagnement indispensable à toute modification de notre cadre social.

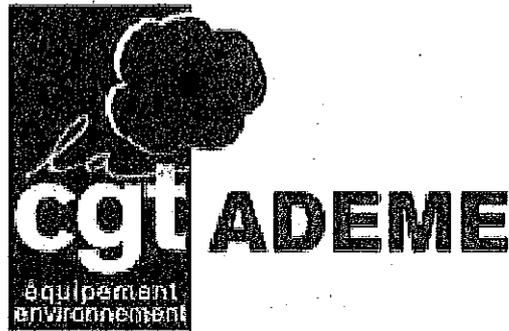
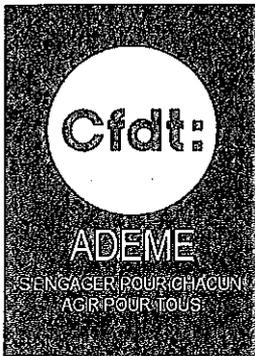
La confiance est en effet une dimension nécessaire et indispensable à la réussite de quelque négociation que ce soit.

Cependant, à notre grande surprise et quelques minutes après votre départ, le Directeur Général Délégué et le Directeur des Ressources Humaines nous ont informé de **votre décision de rendre obligatoire la signature conjointe de deux accords indépendants : l'accord sur les risques psychosociaux et celui sur le droit à la déconnexion**. Cette position est confirmée par votre courrier au personnel du 29 juin 2018.

Nous vous rappelons que, dès le 30 mars 2018 l'accord sur le droit à la déconnexion nous a été proposé, seul, à la signature par la direction des ressources humaines¹. Nos trois syndicats ont donné une réponse favorable à la signature de cet accord entre le 11 et le 12 avril.

Remise ensuite en négociation par la direction, une nouvelle version a finalement été établie le 14 juin. Nos syndicats vous ont fait part en réunion de leur intention de signer ce texte.

¹ Imel intitulé "[pour signature] Projet d'Accord sur le droit à la déconnexion"



Vous comprendrez donc notre étonnement face à ce chantage à la signature conjointe de deux accords indépendants. Si les engagements pris par la direction ne restent même pas valables d'une réunion de négociation à l'autre, que pourrait-il en être de ceux qu'elle inscrit dans des accords ?

La confiance ne se décrète pas unilatéralement, elle se construit entre partenaires.

Quel niveau de confiance entendez-vous construire en tentant de contraindre les syndicats à une signature forcée d'accords indépendants ? Privant ainsi les salariés de l'accès au droit à la déconnexion.

Comme nous vous l'avons mentionné à de multiples reprises, nous souhaitons signer cet accord sur un nouveau droit des salariés, rendu obligatoire de par la loi (article L2242-17 du code du travail). Vous trouverez donc, ci-joint, un exemplaire de cet accord signé par nos soins. Vous voudrez bien nous faire savoir selon quelles conditions nous pourrions signer, avec vous, les exemplaires complémentaires de cet accord.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le président, nos sincères salutations

Sophie ROLANT, Jean-Paul GEORGES et Nicolas NOYON, **pour la CFDT**

Lydia MOLINA, Didier GABARDA-OLIVA, **pour la CGT**

Ruven GONZALEZ, Véronique LOISON, Laurence MECHIN, **pour le SNE/FSU**